

TAUX DE REMISE PRATIQUES PAR L'OFFICE LETULLE, DELOISON & DRILHON-JOURDAIN, NOTAIRES

Sur la quote-part d'émoluments lui revenant relative aux actes reçus par l'Etude, conformément aux dispositions relatives au tarif réglementé des notaires (Décret n°2016-230 du 26 février 2016 et arrêté du 26 février 2016).

I – OPERATIONS IMMOBILIERES – VENTES ET BAUX

Opérations concernées :

- Vente et acquisition immobilière (*article A 444-91*)
- Bail à construction et cession de bail à construction (*article A 444-104 et A 444-106*)
- Bail emphytéotique et cession de bail emphytéotique (*article A 444-103*)

Les échanges ne sont pas concernés.

11 – Opérations portant sur des biens non résidentiels ou résidentiels du parc social

Taux de remise pratiqué :

Tranches d'assiette	Taux de remise
De 10 M€ à 20 M€	10%
De 20 M€ à 30 M€	20%
De 30 M€ à 40 M€	30%
Au-delà de 40 M€	40%

(y compris actes en participation)

12 – Opérations portant sur des biens résidentiels

Taux de remise pratiqué :

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au-delà de 10 M€	10%

13 – Opérations portant sur des échanges

Article A 444-117

Le tarif applique de facto une réduction de 50% sur les émoluments, qui s'appliquent uniquement sur le lot le plus important. Par conséquent, aucune remise additionnelle n'est pratiquée.

II – APPORTS, FUSIONS, TRANSMISSIONS UNIVERSELLES DE PATRIMOINE

Article A 444-158

21 – Opérations portant sur des biens non résidentiels ou résidentiels du parc social

Taux de remise pratiqué :

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au-delà de 10 M€	40%

22 – Opérations portant sur des biens résidentiels

Taux de remise pratiqué :

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au-delà de 10 M€	10%

III – OPERATIONS DE FINANCEMENT AUTRES QUE CREDIT-BAIL

31 – Prêts, affectations hypothécaires ou actes de quittance relatifs au financement d'une activité professionnelle

Articles A 444-136, A 444-139 et A 444-161.

Taux de remise pratiqué :

Tranches d'assiette	Taux de remise
De 10 M€ à 30 M€	20%
Au-delà de 30 M€	40%

(y compris actes en participation)

32 - Mainlevées

Article A 444-141

Taux de remise pratiqué :

Tranches d'assiette	Taux de remise
De 10 M€ à 30 M€	20%
Au-delà de 30 M€	40%

(y compris actes en participation)

IV – OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

Opérations concernées :

- Ventes à la société de crédit-bail (*article A 444-129*)
- Crédit-bail immobilier (*article A 444-130*)
- Levée d'option / vente à l'utilisateur (*article A 444-131*)
- Cessions de contrats de crédit-bail (*article A 444 – 132*)

41 – Opérations portant sur des biens non résidentiels ou résidentiels du parc social

Taux de remise pratiqué :

Tranches d'assiette	Taux de remise
De 10 M€ à 20 M€	10%
De 20 M€ à 30 M€	20%
De 30 M€ à 40 M€	30%
Au-delà de 40 M€	40%

(y compris actes en participation)

42 – Opérations portant sur des biens résidentiels

Taux de remise pratiqué :

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au-delà de 10 M€	10%

V – ACTES RELATIFS AU DROIT DE LA FAMILLE

51 – Donations et donations partage ne bénéficiant pas du dispositif de la loi Dutreil

Articles A 444-67 et A 444-68

Taux de remise pratiqué :

Tranches d'assiette	Taux de remise
De 5 M€ à 10 M€	5%
Au-delà de 10 M€	10%

52 – Donations et donations partage bénéficiant du dispositif de la loi Dutreil

Articles A 444-67 et A 444-68

Taux de remise pratiqué :

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au-delà de 10 M€	40%

53 – Opérations de partage

Articles A 444-121 et A 444-122

Taux de remise pratiqué :

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au-delà de 10 M€	10%